

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DFA 51** Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III – Port des Champs-Élysées (75008 Paris);

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III – Port des Champs-Élysées (75008 Paris) ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III, conclue avec la société Culée Droite Exploitation (8<sup>e</sup>).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**